



ZENITH

SAINT-ETIENNE METROPOLE

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

Adresse postale

ZENITH DE SAINT ETIENNE METROPOLE
BP 40 704
42 950 SAINT ETIENNE cedex 1

Accès Parking Technique

46 rue des Aciéries
42 000 SAINT ETIENNE

CONTACT

Directeur technique : Ulrick DUCARME
Mobile : 06 82 98 65 54
@ : ulrick@zenith-ste.com

PERMANENCE TECHNIQUE

Vincent FRADIN

Pascal FLACHAT

06 82 98 65 54

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| 1. Présentation du Zénith de Saint-Etienne | p 3 |
| 2. Comment se rendre au Zénith | p 5 |
| 3. Descriptif Technique de la Salle de concert | p 6 |
| ▪ Partie Public | p 6 |
| ▪ Partie Scénique | p 7 |
| - Accès depuis parking Technique | p 7 |
| - Dimensions générales | p 7 |
| - Cage de Scène en chiffres | p 7 |
| - Scène | p 7 |
| - Grill | p 8 |
| - Accroches | p 8 |
| - Matériel disponible avec la Salle pour les accroches (sur devis) | p 9 |
| - Occultations | p 9 |
| - Régies | p 9 |
| - Caniveau | p 10 |
| - Monte charge régies | p 10 |
| - Distribution électrique | p 10 |
| - Poursuites | p 12 |
| - Praticables | p 12 |
| - Passage de câbles | p 12 |
| - Crash Barrières et Barrières VAUBAN | p 12 |
| - Arrivée d'eau sur parking Technique | p 12 |
| ▪ Partie BACKSTAGE | p 13 |
| - Bureau de Prod | p 13 |
| - Loges | p 13 |
| - Caterings | p 14 |
| 4. Règlement et consignes de sécurité | p 16 |
| 5. Adresses et numéros utiles | p 21 |

1. PRESENTATION DU ZENITH DE SAINT ETIENNE

Ce projet innovant et inscrit dans une démarche de valorisation du développement durable, répond à l'évolution de notre société et des modes de vie. Les loisirs et la culture prennent en effet aujourd'hui une place prépondérante. La montée en puissance des grandes productions et mises en scènes exceptionnelles impose des capacités d'accueil, tant pour les artistes que le public, dignes des manifestations proposées. Comme nombre de grands équipements qui voient progressivement le jour dans notre agglomération, le Zénith est un vecteur de rayonnement et d'attractivité, élément participatif d'une nouvelle dynamique, qui contribue à renforcer l'image de notre territoire. Cet équipement ultra performant, fidèle à la mouvance de Saint-Etienne Métropole Design, répond aux aspirations culturelles de nos concitoyens et marque une fois encore la volonté d'innovation et de création de notre territoire.

Une silhouette aérodynamique associée à un parvis en pente 'majestueuse' dote le Zénith d'une signature visuelle unique, et d'un symbole de reconnaissance immédiat. L'excitation visuelle générée par la forme du bâtiment et par son cadre surélevé contribue également au sens du spectacle.

Le Zénith se situe au nord de la ville de Saint-Etienne, dans un secteur à vocation industrielle en pleine mutation. Il se localise au nord du parc de loisirs de la Plaine Achille, bordé à l'ouest par la rue des Aciéries et traversé par la rue Scheurer Kestner.

La Comédie de Saint Etienne, Centre Dramatique National, inaugurée à l'automne 2017 est venue compléter l'offre culturelle de ce quartier, dans lequel se cotoie LE FIL (SMAC) et le Parc des Expo.

Au projet de construction de la salle de spectacle, ont été associés des parcs de stationnement aménagés, d'une capacité globale de 1 300 places, ainsi qu'un parvis monumental enjambant le rue Kestner et servant de lien entre les parkings et le bâtiment.

D'une capacité de 7 200 places, le Zénith peut accueillir les plus grandes productions françaises et internationales, et répondre à d'autres besoins comme l'organisation de conférences ou conventions professionnelles, de défilés de mode, de manifestations sportives, grâce à la « modularité » extrême de l'équipement.

- Le toit, le parvis, le foyer et la salle :

Avec sa toiture emblématique, le ZENITH est sur un socle, surplombant les structures basses environnantes.

Une même toiture recouvre la salle, le foyer et le parvis. Ces trois espaces sont homogènes tout en restant distincts les uns des autres. Les entrées à niveaux multiples de la salle depuis le foyer permettent une circulation lisible. La salle offre des champs de vision excellents et une acoustique de premier ordre, le tout étant adapté à des configurations et des manifestations variées.

- Séparer les voitures et les personnes

Le ZENITH est visible depuis les principaux accès pour piétons et véhicules.

Cette voie de circulation coupe le site d'aménagement en deux moitiés, détachant le ZENITH du principal parking public. Le parvis rampant enjambe cette artère et crée une voie piétonne sûre pour accéder au bâtiment, ainsi qu'un lieu unique de rassemblement.

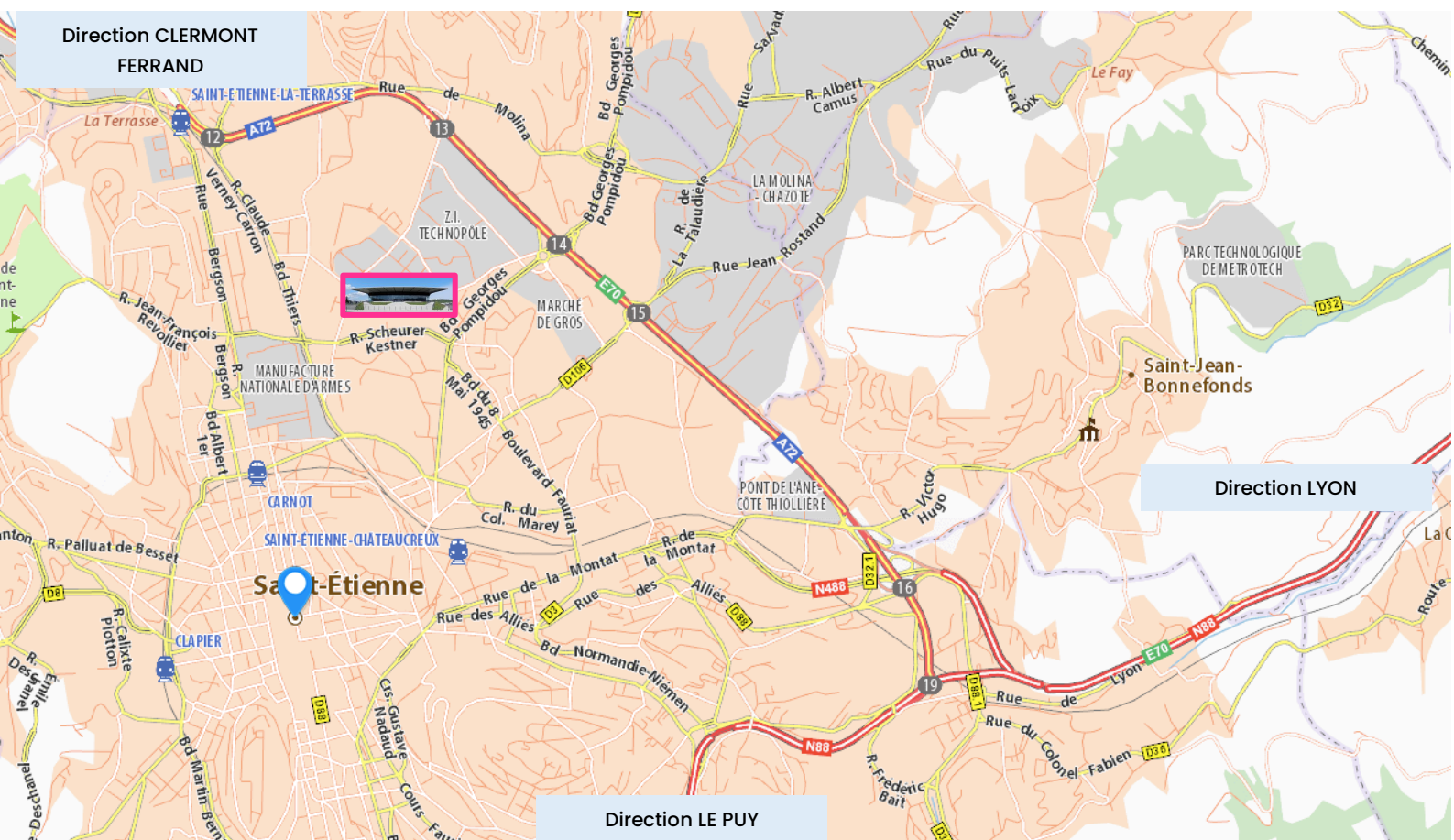
- Approche environnementale – la Nature pour alliée :

Le bâtiment exploite les forces de la nature. Il utilise les vents pour la ventilation et le refroidissement de son intérieur. Sa toiture est configurée de manière à s'emparer des vents dominants, sa forme en nœud papillon répondant au schéma de la rose des vents caractéristique de la région de Saint-Etienne. Le bâtiment est refroidi ou chauffé par des pompes à chaleur, technique très économe en émission de gaz à effet de serre. Les techniques passives de climatisation sont également utilisées, via la casquette solaire et les locaux enterrés sous le socle.

2. COMMENT SE RENDRE AU ZENITH

En arrivant de Lyon ou Clermont Ferrand :

Prendre autoroute A72,
Sortie 13 Technopole / Montreynaud,
Suivre direction centre Ville,
Accès Livraison Zénith.



3. DESCRIPTIF TECHNIQUE DU ZENITH

PARTIE PUBLIC

La Salle est constituée de 5 niveaux :

- Surface de 1000 m²,
- 3000 places debout ou 1000 places assises,
- Accès depuis la tribune par 4 escaliers (en configuration assis/debout) et 9 escaliers (en configuration tout assis).

Niveau 1 (Tribune)

- 682 places assises (dont 328 places en tribune télescopique et 354 places assises en tribune fixe),
- Accès depuis le Hall d'Entrée Public par 4 portes (L, K, E, F).

Niveau 2 (1^{er} Gradin)

- 942 places assises + 12 places PMR,
- Accès depuis le Hall d'Entrée Public par 4 portes (L, K, E, F),
- Un ascenseur est à disposition pour les places PMR.

-----Rideau de coupure-----

Niveau 3 (2^{ème} Gradin) Même niveau que l'entrée Public

- 828 places assises + 18 PMR,
- Accès directe depuis le Hall d'Entrée Public par 4 portes (J, I, C, D),

-----Rideau de coupure-----

Niveau 4 (3^{ème} Gradin)

- 1966 places assises,
- Accès depuis le Hall d'Entrée Public par 4 portes (H, G, A, B).

PARTIE SCENIQUE

ACCES DEPUIS PARKING TECHNIQUE

Accès Camions par 2 portes (1 à Cours et 1 à Jardin),

Dimensions : hauteur 4,50m X largeur 4,50m

- Accès piéton à côté de chaque porte camion,
Dimension : hauteur 2,05m X largeur 1,10m

CAGE DE SCENE EN CHIFFRE

- Ouverture du Cadre 40 mètres de mur à mur,
- Ouverture en fond de scène 44,20 mètres,
- Profondeur jusqu'au nez de scène 23,60 mètres,
- Surface sous cage de scène 993 m²,
- Hauteur des points accroches (Sol / ponts roulants) 19,60 mètres,
- Hauteur Sol / sous passerelles 18,00 mètres.

SCENE

Dimensions standards :

22 mètres d'ouverture par 14 mètres de profondeur et Hauteur à 1,40 mètres

(toutes demandes de modifications sur une de ces dimensions fera l'objet d'un devis et d'une facturation)

- Scène de type EASY STAGE de chez STACCO

Scène déplaçable, réalisée en modules aluminium de 2m x 2m

- Caractéristiques :

Surface maxi : 720 m² (20m de profondeur par 36m d'ouverture)

Plateaux de 2m x 1m,

Charge admissible de 500 Kg/m²

Garde corps sur 3 côtés (76m linéaire à hauteur 1m).

Scène mobile avec hauteur réglable de 1,30m à 2,20m,
Roulettes de diamètre 200mm équipées de frein,
Accès à la scène possible par 4 escaliers à hauteur réglable
de 1,30m à 1,80m

Scène fixe pour hauteur de 90cm,

Accès à la scène possible par 2 escaliers hauteur fixe.

- Fournie avec jupe de scène noir sur la face avant (maxi 36m).

GRILL

- Constitué de poutres roulantes (60 poutres réparties sur toute la surface de la cage de scène) (voir plan des passerelles)
- Chaque poutre peut accepter une charge ponctuelle de 2 tonnes soit une charge totale de 120 tonnes.

ACCROCHES

Nous demandons aux producteurs de nous fournir le plan de charges précis et comportant les charges réelles de chaque point d'accroches, au mois deux mois avant le jour de la manifestation. Nous validons ensuite la capacité de charges du grill.

Chaque point situé au dessus de la scène et/ou au dessus du public, doit être accroché au moyen de deux systèmes indépendants et de conceptions différentes.

Chaque élingue accrochée aux poutres devra être gainée.

La fourniture des élingues et des palans est à la charge de la production.

Le personnel chargé de l'accrochage devra être employé par une société de rigging reconnue.

Le personnel travaillant en hauteur devra être habilité et équipé des équipements de protection individuels obligatoires. (Harnais, gants, chaussures de sécurité, casques, etc.)

Le personnel de rigging est imposé pour des raisons de sécurité, tant pour les personnes que pour le matériel.

Seule trois sociétés de rigging sont habilité à accrocher au Zénith de Saint Etienne Métropole, merci de prendre contact avec le Directeur technique du Zénith afin d'obtenir leurs coordonnées.

Le personnel de rigging est à la charge de la production.

Principe de Chargement :

Il est strictement interdit de démonter les caillebotis ou tous autres éléments des passerelles. En cas de nécessité d'accrochages sous passerelles, des solutions existent : (montage de palonniers, système Gripple, etc.) et sont à la charge de la production.

Matériel d'accroche disponible avec la Salle

(Sur devis et sous réserve de confirmation par le Directeur Technique de la Salle)
25 Ponts de 500 triangulé en 2,80m de long
10 Moteurs 1 tonne de Type Lifket (Avec élingues et alimentations moteurs)
1 télécommande 12 moteurs.

OCCULTATIONS

- 1 rideau de fond scène de 30 mètres d'ouverture x 15m de haut (2 demi rideaux de 16m de large x 15m de haut) , sur patience KING avec commande manuelle à cour) et pont de 500 tri Stacco.(Peut servir de rideau d'avant scène sur DEMANDE et sur DEVIS)
- 2 Pendrillons de 6m de large x 15m de haut et 2 pendrillons de 4m de large x 15m de haut pour les occultations entre le mur et le cadre de scène,
- 1 rideau de fond de scène (fixe) constitué de 2 pendrillons de 8m de large x 15m de haut. (Sur demande)

REGIES (voir plans)

Régie Haute (à 4,80m / sol cage de scène)

- Dimensions mini 5,70m de large par 2,90m de profondeur (sans plateforme du monte charge),
- Dimensions maxi 7,40m de large par 2,90m de profondeur (avec plateforme du monte charge),
- Distance au bord du cadre de scène 34 mètres,

Accès par monte charge pour les consoles,

Régie Basse (à 4,00m / sol cage de scène) juste en dessous de la régie haute,

- Dimensions 7,40m de large par 2,20m de profondeur,
- Distance au bord du cadre de scène 31,80 mètres
- Accès depuis la régie Haute.

CANIVEAU

Accès de Multi Son et Light par un caniveau double ouverture du lointain à la régie

- Position sur toute la longueur de la cage de scène et sous le parterre jusqu'aux régies,
- Dimensions 2*0,25m de large sur 60m de longueur.

Monte charge régie

- Dimensions 2,50m x 1,40m
- Charge admissible 500 kg

DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Dans tout le bâtiment, le régime de Neutre est du type TN.

Au centre du lointain de la cage de scène, niveau du sol :

Alimentations éclairage scénique

- 1 coffret (LUM) avec 1 arrivée 630A tri + N + T,
 - ⇒ 1 départ 630 A Tri + N + T sur jeux de barres (cosses obligatoires) (disjoncteur 630A réglable (Max I et magnéto thermique)),
 - ⇒ 1 départs 400A Tri+N+T sur Power-lock. Qui peut être Prolongé par une armoire mobile de 250A Tri+N+T composé de sorties 125A, 63A et 32A Tri+N+T ainsi que de 32A mono. (20mètres de câble Power-lock)

Alimentations son (isolation par transformateur d'isolement 200 KVA)

- 1 coffret (SON) avec 1 arrivée 250A tri + N + T,
 - ⇒ 1 départ 125 A Tri + N + T sur jeux de barres (cosses obligatoires) (disjoncteur 250A réglable (Max I et magnéto thermique)),

⇒ 1 départ 125A Tri+N+T sur Power-lock. Prolongé par une armoire mobile de 125A Tri+N+T composé de sorties 125A, 63A et 32A Tri+N+T ainsi que de 32A mono. (20mètres de câble Power-lock)

Alimentation Auxiliaire 1 :

- 1 coffret (AUX1) avec 1 arrivée 800A tri + N + T
 - ⇒ 1 départ 800 A Tri + N + T jeux de barres (cosses obligatoires) disjoncteur 800A réglable (Max I et magnéto thermique)),
 - ⇒ 1 départ 250A Tri+N+T sur Power-lock. Prolongé par une armoire mobile de 250A Tri+N+T composé de sorties 125A, 63A et 32A Tri+N+T ainsi que de 32A mono. (20mètres de câble Power-lock)

Alimentations Moteurs

- 1 coffret (AUX2) avec 1 arrivée 630A tri + N + T
 - ⇒ 1 départ 630 A Tri + N + T sur jeux de barres (cosses obligatoires) ou départ sur Power-lock (disjoncteur 630A réglable (Max I et magnéto thermique)),
 - ⇒ 1 départ PI7 63A Tri+N+T.

Alimentations Passerelles

- 4 armoires électriques, réparties sur les passerelles rayonnantes 2 et 3 au dessus de la Salle et munies de :
 - ⇒ 1 départ PI7 32A Tri + N + T
 - ⇒ 2 départs PI7 mono 16A + N + T

Alimentation en Régies

- 1 armoire électrique fixe munie de :
 - ⇒ 1 départ PI7 63A Tri + N + T
 - ⇒ 1 départs PI7 32A Tri+ N + T
 - ⇒ 2 départs PI7 mono 16A + N + T
 - ⇒ 4 départs PC 10/16A + N + T

Alimentation sur Parking Technique

- 2 Bornes bus, munies chacune de :

- ⇒ 3 départ P17 32A tri + N + T
- 1 Coffret à l'arrière du bâtiment avec 6 PC 16A mono.

POURSUITES (cf. Plans passerelles)

- 17 emplacements pour poursuites au niveau des passerelles rayonnantes de salle,
- Accès aux emplacements par un ascenseur situé au niveau des loges. (CMU de 1600Kg et dimensions 2,15m*2,15m sur 2,05m de haut)

DEUX RAMPES

aluminium de 3,80m de long par 1m de large.

PRATICABLES

10 praticables à ciseaux de 1m*2m réglable en hauteur de 0,20m à 1m par tranche de 0,20m

PASSAGE DE CABLE

20 passages de câbles de 0,80m de long.

CRASH BARRIERE et Barrières VAUBAN

Une ligne de 40 mètres de Crash barrières composé de 40 éléments de 1 mètre.
14 barrières VAUBAN.

ARRIVEES D'EAU PARKING TECHNIQUE

Côté local eau (EST) et coté bornes de bus (OUEST) sur parking technique.

PARTIE BACKSTAGE

- 3 bureaux de productions identiques munis de tables, chaises et poubelles, et connexion ADSL (filaire ou wifi par le biais d'une live box fournie)
- 7 loges dont :

Loge 1 (loge artiste) composé de :

- 1 table de maquillage 2 places
- 1 canapé,
- 1 table basse,
- 1 portant,
- 3 Chaises,
- 1 douche et une baignoire,
- 1 WC.

Loge 2 (loge artiste) composé de :

- 1 table de maquillage 2 places
- 1 canapé,
- 1 table basse,
- 1 portes manteaux,
- 3 Chaises,
- 1 douche et une baignoire,
- 1 WC.

Loge 3 (loge 5 personnes) Communicante avec loge 4 par le bloc sanitaire.

- 1 table de maquillage 5 places
- 10 Chaises,
- Cassiers de rangement individuel,
- 2 douches+ lavabos,
- 1 WC.

Loge 4(loge 5 personnes) Communicante avec loge 3 par le bloc sanitaire.

- 1 table de maquillage 5 places
- 10 Chaises,

- Cassiers de rangement individuel,
- 2 douches + lavabos,
- 1 WC.

Loge 5 (loge 5 personnes) Communicante avec loge 6 par le bloc sanitaire.

- 1 table de maquillage 5 places
- 10 Chaises+ 1 table,
- Cassiers de rangement individuel,
- 2 douches + lavabos,
- 1 VC.

Loge 6 (loge 5 personnes) Communicante avec loge 5 par le bloc sanitaire.

- 1 table de maquillage 5 places
- 10 Chaises+ 1 table,
- Cassiers de rangement individuel,
- 2 douches + lavabos,
- 1 WC.

Loge 7 (loge 19 personnes) Communicante avec loge 5 par le bloc sanitaire.

- 5tables de maquillage 19 places au total,
- 25 Chaises+ 2 tables et 2 tables basses,
- 3 douches + 2 lavabos,
- 3 WC.

Salle d'échauffement 33 m2 Communiquante avecloge habilleuse

Loge habilleuse 24 m2

En face de ces deux espaces :

- 2 Blocs sabitaires H et F avec chacun, 2 douches et 2 WC

Caterings :

ATTENTION : le Gaz est strictement interdit !!!

Catering 1 :

Pour l'électrique :

- 3* PI7 32A Tri+N+T,
- 3*PC 20A mono,

- 3*PC 16A mono,

Pour la cuisine :

- Un double bac de plonge inox pro.
- Un plan de travail inox pro,
- Une Hotte pro.
- Une Armoire positive de 1200litres inox pro.
- Un lave main.
- 5 tables.

Pour la partie restauration :

- 20 tables,
- 60 Chaises.

Catering 2 :

Pour l'électricité :

- 3* P17 32A Tri+N+T,
- 3*PC 20A mono,
- 3*PC 16A mono,

Pour la cuisine :

- Un double bac de plonge inox pro.
- Un plan de travail inox pro,
- Une Hotte pro.
- Un lave main.
- 5 tables.

Pour la partie restauration :

- 20 tables,
- 60 Chaises.

Possibilité de regrouper les deux espaces restaurations
pour obtenir une seule salle de 240m2.

4. REGLEMENT ET CONSIGNES DE SECURITE

L'Établissement du Zénith de Saint Etienne Métropole est régie par un règlement intérieur composé de 4 volets :

- volet 1 : le personnel du Zénith
- volet 2 : le Bénéficiaire
- volet 3 : le personnel d'accueil
- Volet 4 : le public

Ce règlement est applicable par toute personne présente dans l'établissement, chacune pour les parties qui le concernent.

Le Bénéficiaire doit se conformer à cette obligation, en appliquant et en faisant appliquer les parties du règlement intérieur qui l'intéressent, soit essentiellement les volets 2 et 4.

Ceux-ci sont reproduits dans les annexes jointes ci-après.

Volet 2 du règlement intérieur : Le Bénéficiaire

1. Préambule

D'une manière générale, le Bénéficiaire du Zénith de Saint Etienne Métropole, est tenu de respecter et de faire respecter à ses employés et aux prestataires placés sous sa responsabilité, pendant toute la durée d'utilisation du lieu :

- *les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie, et en particulier celles qui s'appliquent dans les établissements recevant du public (ERP)*
- *Les dispositions du Code du Travail en vigueur sur le territoire national*
- *Le présent règlement intérieur et de sécurité du Zénith de Saint Etienne Métropole*

En conséquence, les obligations figurant dans ce volet 2 concernant le Bénéficiaire ne feront référence qu'aux dispositions particulières applicables à l'établissement « le ZENITH DE SAINT ETIENNE METROPOLE ». Les dispositions générales concernant la sécurité contre l'incendie et la législation du travail ne seront pas rappelées.

2. Titre 1- Accès piétons et véhicules, stationnements

Les accès piétons et véhicules du Bénéficiaire et de ses prestataires se feront exclusivement par l'entrée technique/artistes située à l'arrière du ZENITH DE SAINT ETIENNE METROPOLE.

2.1 - Accès piétons

L'accès piétons est contrôlé par des personnels mis en place par l'Exploitant.

L'Exploitant fait son affaire des autorisations d'accès concernant son personnel, ses prestataires et ses propres invités V.I.P.

S'agissant des personnels du Bénéficiaire, de ses prestataires et de ses invités V.I.P., l'accès des piétons dans l'enceinte arrière est strictement réglementé par un système de badges délivrés par le Bénéficiaire, en accord avec l'Exploitant. La possession d'un billet ou d'une invitation non accompagné d'un badge ne permet pas l'accès à l'enceinte arrière du Zénith.

Les badges autorisent l'accès à des zones définies par le Bénéficiaire à l'exclusion de celles réservées à l'Exploitant et à ses prestataires.

2.2 - Accès véhicules et stationnements

Tout véhicule accédant au Zénith par l'entrée technique/artistes, doit être muni d'un « Pass Parking » délivré exclusivement par l'Exploitant. Ces pass parking, remis au Bénéficiaire avant la mise à disposition du lieu, distingueront l'accès à 2 zones de stationnement :

L'enceinte arrière proprement dite

Le parking professionnel

L'enceinte arrière proprement dite est principalement destinée au stationnement des véhicules lourds (camions, bus) et dans la mesure des possibilités aux véhicules légers de la production. Tout stationnement dans la Voie Pompiers matérialisée au sol est prohibé, sur toute sa longueur. Le parking professionnel est réservé au stationnement des véhicules légers et son accès est strictement interdit aux véhicules lourds.

Dans tous les cas, le stationnement se fait exclusivement sur les emplacements clairement signalés au sol, en dehors de la Voie Pompiers, et à l'exception des emplacements réservés au personnel de l'Exploitant.

3. Titre 2- Respect des consignes de sécurité

3.1 - Sécurité incendie

Il est interdit de gêner ou d'empêcher l'accès aux moyens, mobiles ou fixes de lutte contre l'incendie (extincteurs, etc.).

Il est formellement interdit d'occulter de quelque manière que ce soit les issues de secours clairement signalées ou de gêner leur accès.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de produits inflammables (gaz, liquides etc.) dans la salle pendant les séances. En conséquence l'utilisation ou le stationnement de chariots élévateurs ou de nacelles à gaz combustion est interdit dans la salle, pendant la durée des séances.

Pour toute introduction de ces produits en dehors des séances, le Bénéficiaire doit avoir obtenu l'autorisation de l'Exploitant.

Dans le cas où le Bénéficiaire met en œuvre des dispositifs scénographiques et des matériels appelant une autorisation spécifique, il s'engage à respecter l'intégralité des prescriptions contenues dans cette autorisation et à en communiquer copie à l'Exploitant lors de la prise de possession des lieux.

3.2 - Utilisation des passerelles et du plafond technique

L'accès aux passerelles et au plafond technique est formellement interdit à toute personne étrangère à l'organisation technique de la manifestation, notamment pendant les séances.

Le port du harnais dans les passerelles non sécurisées et les ponts, ainsi que le port de gants, de casques et de chaussures de sécurité sont obligatoires.

Tout matériel accroché dans les passerelles, dans le plafond technique ou dans les ponts mobiles doit disposer de deux systèmes d'accrochage distincts et de conception différente.

Les outils et les petits ustensiles tels que clés à molette ou lampes de poche, doivent être munis d'un système d'accrochage individuel.

Tous les autres objets non nécessaires au bon déroulement de la manifestation (nourriture, bouteilles, canettes, sacs etc.) sont strictement interdits dans les passerelles et dans le plafond technique.

Pendant les séances, l'ensemble des circulations du plafond technique et les passerelles doivent être dégagés de tout obstacle (chaises, fly cases, caisses à outils, câbles non utilisés etc.).

3.3 - Autres dispositions

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés et par ses prestataires, les interdictions de fumer, ainsi que les zones non-fumeurs.

Le Bénéficiaire s'engage par ailleurs à faire respecter par ses employés et par ses prestataires, les dispositions légales en vigueur relativement à l'accès par ses derniers aux réseaux Internet (notamment téléchargement en peer-to-peer...) et mis à la disposition par l'Exploitant.

La détention du permis correspondant pour toute personne conduisant un chariot élévateur et/ou une nacelle est obligatoire. Ce document doit pouvoir être présenté à l'Exploitant.

Les raccordements électriques sur les alimentations fournies par le Zénith de Saint Etienne Métropole sont exclusivement effectués par l'Exploitant, seul habilité à valider les installations mises en œuvre par le Bénéficiaire, ainsi qu'à effectuer le calibrage des protections électriques des dites alimentations.

L'accrochage de matériel sur la structure de la salle doit être effectuée en accord avec l'Exploitant, par du personnel qualifié. En cas de litige concernant le poids total admissible sur la structure de la salle, l'Exploitant se réserve le droit de faire intervenir un organisme de contrôle agréé, aux frais du bénéficiaire.

Dans tous les cas, toute installation est soumise à la validation des services techniques de l'Exploitant.

La modification des emplacements des garde-corps de la scène ne peut se faire sans l'accord de l'Exploitant, seul habilité à y procéder.

Par ailleurs, le montage et le démontage des barrières de sécurité de devant de scène seront effectués obligatoirement par l'Exploitant.

A la fin de la représentation, le Bénéficiaire s'engage formellement à ne pas démonter son matériel installé en plafond technique ou dans la salle avant que l'autorisation ne lui soit donnée par l'Exploitant. Celle-ci ne peut intervenir avant que le dernier spectateur ait quitté la salle.

Volet 4 du règlement intérieur : Le Public

1. Titre 1 – Conditions d'Accès à la Salle

1.1 - Préambule

Tout spectateur qui ne se conformerait pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques de la salle pourra se voir refuser l'entrée du site, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

1.2 - Article 1

L'accès à la salle ne peut être donné qu'au spectateur muni d'un billet, d'une invitation, ou d'un titre de servitude attribué par le Zénith de Saint Etienne Métropole.

1.3 - Article 2

A l'entrée du site (pré contrôle), le spectateur peut être amené à subir une palpation de sécurité et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel.

L'accès de la salle pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

1.4 - Article 3

Il est interdit d'entrer dans la salle avec les appareils photos, d'enregistrements sonores et/ou audiovisuels.

Une consigne est organisée par le Zénith de Saint Etienne Métropole. Les objets interdits ou dangereux pourront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement. En cas de vol ou de perte de ces objets, la direction de la salle ne pourra être tenue pour responsable.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera refusé sans remboursement du billet.

1.5 - Article 4

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire, dans le site, des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contendants et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile. Il est également interdit d'introduire, dans le site, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

1.6 - Article 5

Toute personne en état d'ivresse se verra interdire l'accès à la salle.

1.7 - Article 6

La direction du Zénith de Saint Etienne Métropole se réserve le droit, selon la nature du spectacle, de refuser l'accès aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte, sans remboursement possible, en l'absence d'une décharge dûment signée par un tuteur légal.

1.8 - Article 7

Les animaux, sauf cas exceptionnels (chien d'aveugle), sont interdits.

2. Titre 2 – Conditions d'accès au spectacle

2.1 - Article 1

En cas de placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise.

2.2 - Article 2

En cas d'annulation ou de report de la manifestation, le remboursement éventuel du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'évènement.

2.3 - Article 3

Il est recommandé d'occuper sa place 30 minutes avant le début du spectacle. L'accès au site et aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début du spectacle mentionné sur le billet et ne pourra donner droit à un remboursement.

2.4 - Article 4

L'Exploitant du ZENITH DE SAINT ETIENNE METROPOLE pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

3. Titre 3 – Interdictions

3.1 - Article 1

Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

3.2 - Article 2

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement

3.3 - Article 3

Il est interdit aux spectateurs de s'adonner à tout comportement qui présente une dangerosité pour d'autres spectateurs. La direction du Zénith de Saint Etienne Métropole se réserve le droit d'expulser tout contrevenant.

3.4 - Article 4

Tous comportements et/ou éléments visuels présentant un caractère raciste et/ou xénophobe sont interdits.

3.5 - Article 5

L'usage du téléphone portable est interdit dans la salle durant le spectacle.

4. Titre 4 – Informations

4.1 - Article 1

Les spectateurs sont informés que l'établissement est équipé d'un système de vidéo surveillance avec enregistrement (loi N° 95-73 du 21 01 95 et décret N° 96-926 du 17 10 96) Pour toute question

concernant le fonctionnement du dispositif de surveillance, le public peut s'adresser à : Mr le Directeur Technique, le Zénith de Saint Etienne Métropole, site de la Plaine d'Achille, rue Scheurer Kestner à Saint Etienne (42000).

4.2 - Article 2

Dans le cas d'un tournage de film, d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé, le spectateur sera averti que son image est susceptible d'y figurer.

4.3 - Article 3

Toute sortie est définitive, sauf cas exceptionnel où il sera délivré une contre marque uniquement valable avec la souche du billet.

4.4 - Article 4

Le texte complet du présent règlement intérieur est consultable sur le site du Zénith de Saint Etienne Métropole.

5. ADRESSES ET NUMEROS UTILES

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Urgences / centre anti poison | 112 |
| Pompier | 18 |
| Police Nationale | 17 |
| SAMU1 | 15 |
| Police municipale | 04.77.49.11.00 |
| EDF | 08.10.01.00.00 |
| GDF | 04.77.79.85.85 |
| Stéphanoise de eaux | 08.10.36.83.68 |
| Eclairage Public | 04.77.48.73.47 |
| Mairie de St-ETIENNE | 04.77.48.77.48 |
| PC Urgence Mairie | 04.77.48.61.00 |

Dans l'attente de vous accueillir, l'équipe du Zénith de Saint Etienne reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires